

Séance du 28.06.2001.

**Présents:** Letté, Bourgmestre;  
Schumacker, Arnould, Lempereur, échevins;  
Contant, Simon, Rongvaux A., M<sup>me</sup> Turbang, Mme Gigi, Remience, Michaux, Trinteler,  
M<sup>me</sup> Leclère, Conseillers;  
M<sup>me</sup> Poncelet, secrétaire communale ff

Le Conseil, réuni en séance publique,

Le procès-verbal de la séance du 29.05.2001 est approuvé.

### **1. Entretien extraordinaire voirie 2001. Cahier des Charges.**

Vu la loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et 234, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2 1<sup>o</sup> a;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup>;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie, exercice 2001;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'attendu qui précède, s'élève approximativement à 1.500.000 frs;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;  
arrête, à l'unanimité,

**Article 1:** Il sera passé un marché dont le montant estimé - il s'agit, sans plus, d'une indication, hors TVA - s'élève approximativement à 1.500.000 frs, ayant pour objet les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie, exercice 2001: Voie de Vance (Chemin vicinal n° 1), rue Mgr Picard, entrée Voie des Mines, rue d'Udange : entrée voirie agricole.

**Article 2:** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 entrepreneurs au moins seront consultés.

**Article 3:** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi:

. d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité;

. d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 4:** Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera financé sur fonds propres (crédit de 2.000.000 frs porté à l'article 421/731-60 du budget 2001).

### **2. Service d'incendie : régularisation 2000.**

Vu la lettre du 14.06.2001 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg n° 2001/MP/NF, par laquelle il sollicite l'avis du Conseil communal au sujet du montant de la cotisation et de la régularisation du service d'incendie pour l'année 2000, conformément à l'art. 10, alinéa 4 de la loi du 10.10.1977 modifié par celui du 01.09.1981, déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle, accompagnée d'une fiche de calcul;

émet, à l'unanimité

un avis favorable sur le montant de la redevance due par la commune (commune protégée par un service d'incendie de la classe Y), soit 2.902.795 francs, de même que sur le montant de la régularisation de la redevance 2000, soit 18.075 francs; montant qui sera prélevé sur le compte courant B de la commune.

### **3. Ordonnances de police.**

a) le Conseil ratifie à l'unanimité :

- l'ordonnance de police du 31.05.2001 interdisant la circulation rue de France, sur la longueur de voirie correspondant à la longueur de l'immeuble RENSON Freddy et mettant la rue du Metzboigne à double sens, à partir du 05.06.2001 à 7h00 et pendant la durée des travaux de réfection de toiture;
- l'ordonnance de police du 21.06.2001 interdisant la circulation rue Perdue, sur le tronçon au départ de la RR82 jusqu'à hauteur de l'immeuble n° 15, les lundi 25.06.2001 et mardi 26.06.2001, de 8h à 17h;

- l'ordonnance de police du 25.06.2001 interdisant la circulation des véhicules, à Meix-le-Tige, rue du Monument, sur le tronçon situé entre l'immeuble Gousenbourger (n° 8) et le Cercle S<sup>t</sup>-Joseph (n° 2) le lundi 25.06.2001, de 8h30 jusqu'à la fin des travaux de raccordement au réseau d'égout;
- l'ordonnance de police du 27.06.2001 interdisant la circulation à Meix-le-Tige, rue de Rachecourt, sur le tronçon au départ du carrefour rue de Rachecourt – rue de Rossé, en direction de Rachecourt, du mardi 26.06.2001 à 17h jusqu'à la fin des travaux d'amélioration de l'état de la voirie.

b) le Conseil,

Revu sa délibération du 29.05.2001;

Vu l'article 119 de la loi communale;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.76 sur la signalisation routière;

Considérant que le Cercle paroissial de Meix-le-Tige se propose d'organiser une fête ainsi qu'une brocante dans le quartier Ecole/Cercle Saint-Joseph, depuis le vendredi 27.07.2001 jusqu'au lundi 30.07.2001;

arrête :

Art.1: Du vendredi 27.07.2001, à 16 h, au lundi 30.07.2001, à 8 h, la circulation des véhicules est interdite à Meix-le-Tige, rue d'Udange, sur le tronçon longeant l'église, à partir de l'immeuble n° 8 jusqu'au carrefour avec la rue de Plate.

Art. 2: Le dimanche 29.07.2001, de 6 h à 22 h, dans le cadre de la brocante, la circulation des véhicules est interdite à Meix-le-Tige :

- rue de Plate, à partir de la cour de l'école jusqu'au carrefour

rue du Monument;

- rue du Monument : du carrefour précité jusqu'au carrefour de la rue du Pachy;

- rue du Pachy.

Art.3: Ce règlement sera porté à la connaissance des usagers par signaux réglementaires.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies de peines de police, à moins que la loi n'en ait fixé d'autres.

Art.4: Des ampliations du présent règlement seront transmises aux autorités compétentes.

#### **4. Ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires du 17.01.2000. Modification.**

Vu son ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires prise le 17.01.2000;

Vu l'article 10;

Vu la nécessité d'y apporter une modification sur proposition de l'AIVE afin de trouver un compromis environnemental et financier;

décide, à l'unanimité

de modifier l'art. 10 de l'ordonnance de police administrative générale relative à la collecte des eaux urbaines résiduaires comme suit :

Les immeubles situés le long d'une voirie qui est déjà équipée d'égouts doivent être raccordés immédiatement selon les prescriptions suivantes :

§1. Situation d'un réseau d'égouts connecté à une station d'épuration collective.

L'évacuation des eaux usées doit se faire directement dans le réseau d'égouts, sans transiter par une épuration individuelle.

Pour les immeubles bâtis, les dispositifs d'épuration individuelle existants seront mis hors service :

- immédiatement pour les immeubles déjà raccordés,

- lors du raccordement pour les immeubles non encore raccordés.

Pour les immeubles à construire, tout dispositif d'épuration individuelle est proscrit

§2. Situation d'un réseau d'égouts qui n'est pas connecté à une station d'épuration collective.

Pour les immeubles à raccorder et non équipés d'une fosse septique, il y a obligation d'installer une fosse septique toutes eaux by-passable lors du raccordement à l'égout.

Dès la connexion du réseau d'égouts à une station d'épuration collective, il y a obligation de mettre immédiatement hors service les dispositifs d'épuration individuelle existants.

#### **5. Approbation de la délibération du Collège prise en vertu de l'art. 249 L.C. concernant la réparation de l'engin JCB.**

Le Conseil prend connaissance de la délibération du Collège du 11.06.2001 décidant de faire réparer d'urgence l'engin de chantier JCB 3CX tracto pelle pour un montant de ± 120.000 francs et admet, à l'unanimité, la dépense.

#### **6. Approbation de la délibération du Collège relative à l'octroi d'un subside aux agriculteurs (achat de produit désinfectant).**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, la délibération du Collège échevinal en date du 02.04.2001 par laquelle celui-ci décide d'octroyer un subside de 500 francs pour l'achat de minimum 5l de désinfectant homologué, à

chaque exploitant ou établissement où sont détenus des bovins, porcins, ovins, caprins ou autres biongulés et ce, sur production de facture; chaque exploitant n'ayant droit qu'à une seule fois 500 francs dans le cadre du problème de la fièvre aphteuse.

**7. Bilan – compte d'exploitation – compte de résultat année 2000 de l'ASBL Centre Sportif et culturel.**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le bilan, le compte d'exploitation, le compte de résultat de l'ASBL Centre Sportif et Culturel; le compte de résultat présentant un déficit de 217.871 francs – Pas d'intervention communale.

**8. Taxe communale sur l'enlèvement des immondices.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup>, et l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales, partiellement annulée par l'arrêt de la Cour d'Arbitrage du 18 mars 1998;

Vu la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en particulier les articles 91 à 94;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992,

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministre de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale;

Considérant que l'enlèvement des immondices représente une charge importante pour la commune;

Vu les finances communales;

Revu sa délibération du 28.03.2001, approuvée par la Députation Permanente le 17.05.2001;

Arrête, par 7 "oui" et 6 "non" (M<sup>rs</sup> Simon, M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, Remience, Michaux, Trinteler)

Article 1<sup>er</sup>

Etant donné que le taux de la taxe est calculé pour tendre vers la couverture du coût du service, il est établi pour l'exercice 2001 à 2006 inclus une taxe communale sur l'enlèvement des immondices.

Est visé l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

Article 2

La taxe est due solidairement par les membres de tout ménage domiciliés dans la Commune au premier janvier de l'exercice d'imposition, et occupant un immeuble ou une partie d'immeuble situé sur le parcours suivi par le service d'enlèvement.

Pour l'application des alinéas qui précèdent, il y a lieu d'entendre par "ménage", soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

Article 3

La taxe est fixée à :

2.700 frs pour les ménages de 1 personne. En contrepartie, ils recevront gratuitement 25 sacs-poubelles de 50 litres.

3.350 frs pour les ménages de 2 personnes. En contrepartie, ils recevront gratuitement 25 sacs-poubelles de 50 litres.

3.900 frs pour les ménages de 3 ou 4 personnes. En contrepartie, ils recevront gratuitement 50 sacs-poubelles de 50 litres.

4.400 frs pour les ménages de 5 ou 6 personnes. En contrepartie, ils recevront gratuitement 75 sacs-poubelles de 50 litres.

4.400 frs pour les ménages de 7 personnes et plus. En contrepartie, ils recevront gratuitement 100 sacs-poubelles de 50 litres.

Cas particuliers liés à l'utilisation des sacs-poubelles :

- entreprises, commerces, professions libérales, friteries, ..., et dont les personnes physiques ne sont pas domiciliées sur le lieu de travail : 2.700 frs (25 sacs gratuits)
- cercles, groupements (culturels et sportifs) : 2.700 frs (25 sacs gratuits)
- secondes résidences, chalets de vacances : 2.700 frs (25 sacs gratuits)
- les mouvements de jeunesse qui organisent des camps sur le territoire de la Commune : sont redevables d'office d'une taxe fixée à 600 frs (25 sacs de 50 litres gratuits) ou 1.200 frs (25 sacs de 70 litres gratuits), selon leurs besoins;
- toute unité ou personne taxable peut acheter des sacs supplémentaires au prix de : 5 frs pour les petits sacs et 10 frs pour les grands sacs.

La taxe annuelle pour la vidange hebdomadaire d'un container loué ou acheté à la firme adjudicataire du service d'enlèvement des immondices, est fixée comme suit :

Ménages	1 personne	2 personnes	3-4 personnes	5 personnes et plus
Conteneurs 120 L.	2.700 frs	3.350 frs	3.900 frs	4.400 frs
Conteneurs 240 L.	4.400 frs	4.400 frs	4.400 frs	4.400 frs
Conteneurs 700 L.	8.700 frs	8.700 frs	8.700 frs	8.700 frs
Conteneurs 1.100 L	10.300 frs	10.300 frs	10.300 frs	10.300 frs

#### Article 4

Des sacs seront mis à la disposition des vacanciers ou de toutes les personnes non domiciliées dans la Commune (non reprises à l'article 3), au prix de 10 F pour les petits sacs et 20 F. pour les grands sacs. Les ménages (personnes domiciliées dans la Commune et payant la taxe) qui estimeraient leur dotation insuffisante, devront s'en procurer au prix de 5 F. pour les petits sacs et 10 F. pour les grands sacs, de même que les ménages qui s'établissent (inscription au registre de population ou des étrangers) dans la Commune après le premier janvier de l'exercice d'imposition.

#### Article 5

La taxe est perçue par voie de rôle.

#### Article 6

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur le revenu.

#### Article 7

Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit. Elles sont datées, signées, motivées et remises ou présentées par envoi postal.

#### Article 8

L'imposition n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles affectés à un service d'utilité publique gratuit ou non gratuit, même si ces biens ne sont pas propriété domaniale ou sont pris en location, soit directement, soit indirectement par l'Etat, soit à l'intention de ses préposés. Toutefois, cette exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupés par les préposés de l'Etat, à titre privé et pour leur usage personnel.

### **9. Modifications budgétaires n° 1 et n° 2 + communication du budget rectifié (art. 7 R.G.C.C.).**

Le Conseil prend connaissance du budget 2001 tel qu'il a été rectifié le 07.06.2001 par la Députation Permanente.

Le Conseil arrête, par 7 "oui" et 6 "abstentions" (M<sup>rs</sup> Simon, M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, Remience, Michaux, Trinteler) la modification budgétaire n° 1 (service ordinaire)

les recettes augmentent de 5.000 francs

les dépenses augmentent de 553.297 francs et diminuent de 221.000 francs

le nouveau résultat étant un boni global de 1.595.163 francs

Le Conseil arrête par 8 "oui" et 5 "abstentions" (M<sup>rs</sup> Simon, M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, Remience, Michaux) la modification budgétaire n° 2 (service extraordinaire)

les recettes augmentent de 125.000 francs

les dépenses augmentent de 275.000 francs

le nouveau résultat étant un boni global de 77.906 francs

### **10. Déclaration de politique générale.**

Le Conseil approuve, par 7 "oui" et 6 "abstentions" (M<sup>rs</sup> Simon, M<sup>me</sup> Turbang, M<sup>me</sup> Gigi, Remience, Michaux, Trinteler) le programme de politique générale lui soumis par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

En ces temps très troubles pour les petites communes, notre programme de politique générale s'articulera sur trois axes.

### I) Gestion financière

- a) avoir une gestion saine, équilibrée, pas d'endettement qui compromettrait l'équilibre budgétaire; une gestion conforme aux directives du CRAC.
- b) une gestion qui dépend en grande partie d'une série de critères non connus pour le futur.
  - 1/ problématique des hôpitaux : les déficits restent très grands
  - 2/ problématique des services incendies : plus de personnes et le charroi est à renouveler en entier dans les prochaines années
  - 3/ problématique de la nouvelle police : la part communale sera de 8,54 % du coût total de la zone; mais quel coût total?
  - 4/ problématique des bois scolytés : le hêtre se vend en temps normal entre 6.000 et 7.500 francs/m<sup>3</sup>. Actuellement les bois scolytés partent à 150 francs/m<sup>3</sup>. De plus, sauf arrêt de la maladie des arbres, notre commune en sera au même stade que les communes voisines il y a un an, c'est-à-dire, que nos hêtres seront morts et quid des chênes?
  - 5/ problématique du fonds des communes : personne ne sait actuellement dans quelle proportion ce fonds va évoluer.
  - 6/ problématique du coût des carburants, des salaires, etc...

### II) Actions prioritaires

En tenant compte de nos moyens financiers, nous essayerons de réaliser ce qui suit :

- terminer
  - 1) trottoirs à Meix-le-Tige
  - 2) école de S<sup>t</sup>-Léger
  - 3) transformation de l'Hôtel de Ville
- réalisation du rond-point de Choupa
- réalisation de la jonction piétonne entre la rue du Chauffour et la zone de loisirs de Conchibois
- modernisation de la RR82 en coordination avec le MET (aménagement de différents carrefours)
- poursuite de la modernisation du réseau de distribution d'eau
- poursuite de l'entretien de nos routes
- divers travaux d'égouttage dans les 3 villages : prochain plan triennal
- création d'un "parcours santé"
- entretien des façades des différents bâtiments communaux
- améliorer l'entretien de nos villages
- création du conseil communal des enfants
- améliorer l'information via les "Info commune" et l'informatique
- faire progresser les aides aux personnes âgées notamment en collaboration avec les différents services; le CPAS et l'ALE
- dans le cadre de la zone de police, améliorer la sécurité de proximité
- et bien d'autres travaux, si cela est nécessaire au bon fonctionnement de notre commune.

### III) Moyens pour réaliser ces actions

Tout en tenant compte de nos limites (voir axe 1) nous nous efforcerons de rentabiliser au maximum nos moyens en

- utilisant les qualités de notre service travaux
- avec notre service administratif, mettre en œuvre une recherche systématique de subsides permettant de réduire notre charge financière

En résumé, nous essayerons de faire le mieux possible avec les moyens que nous aurons.

---

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff

Le Bourgmestre